

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 10 mai 2017 fixant le montant de l'indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré

NOR : MENH1713913A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les montants annuels de l'indemnité mentionnée à l'article 1^{er} du décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

- 1 250€ ;
- 2 500€.

L'attribution d'un montant tient compte des orientations fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que de l'importance effective et des conditions d'exercice de la mission.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2017 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mai 2017.

*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
NAJAT VALLAUD-BELKACEM

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT

La ministre de la fonction publique,
ANNICK GIRARDIN